

Les approvisionnements d'énergie

Les députés ont sans doute lu dans les journaux quelle était la situation aux États-Unis et quelles mesures le président Carter va présenter au Congrès. Ce dernier va les étudier sous peu afin de voir comment faire face à l'obligation de réduire considérablement la demande. Le Congrès envisage de fermer les stations-service le dimanche, et si ce n'est pas suffisant, il pourra être obligé de les fermer tout le week-end. On peut voir les conséquences que ce genre de mesure risquerait d'avoir au Canada.

Ce projet de loi accorde des pouvoirs importants, monsieur l'Orateur, sans aucun doute. Il contient même des pouvoirs arbitraires. Mais, à notre point de vue, c'est le seul moyen de faire face à une situation d'urgence, ce à quoi ce projet de loi est destiné. Mais ces pouvoirs ne sont, sous une forme ou une autre, accordés qu'à certaines conditions. Ils sont nécessaires à la réalisation des objectifs du bill, mais ils ne peuvent être utilisés qu'en cas d'urgence. On ne peut y avoir recours que dans ces fins bien précises.

Il contient également un certain nombre de garanties et de moyens de contrôle. Par exemple, on ne pourra déclarer l'état d'urgence, ni autoriser la mise en œuvre du programme de répartition obligatoire tel qu'il est énoncé à l'article 11(3), sans avoir au préalable l'approbation du Parlement. Le programme de répartition obligatoire ne pourra dépasser un an. Il deviendra caduc automatiquement après un an et devra être reconduit par le gouvernement, qui devra alors soumettre de nouveau cette mesure au Parlement. Avant que le programme de répartition obligatoire ne puisse être remis en application après un an, il faudra donc de nouveau l'approbation du Parlement. Ces mesures de garantie, qui sont inhérentes au programme de répartition obligatoire et à la déclaration d'état d'urgence en cas de crise d'énergie, sont donc importantes.

De même, le bill prévoit des dispositions concernant les ordres et les rapports. Les ordres concernant le programme de répartition obligatoire et les amendements à y apporter, ainsi que ceux concernant son administration, c'est-à-dire se rapportant à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie lui-même, feront l'objet de rapports mensuels écrits qui seront adressés au ministre, en période d'urgence, comme prévu au bill. Il est également stipulé que toutes les approbations concernant le programme de répartition obligatoire ou les amendements qu'on y apporterait devront être soumises au Parlement, à titre d'information.

Si on devait aller jusqu'à établir un programme de rationnement, espérons qu'on n'en sera jamais là, il faudrait également en référer au Parlement.

Le projet de loi contient des dispositions traitant de considérations écologiques tel que le rejet de soufre dans l'atmosphère et autorise le ministre à atténuer certaines normes en la matière, dans les circonstances exceptionnelles, notamment. Dans ces conditions, il est prévu qu'on procédera à des audiences publiques, et il devra y avoir un rapport sur ces émissions sulphureuses. Il y a plusieurs autres dispositions de sécurité et de contrôle, qui donnent au gouvernement des pouvoirs arbitraires importants.

Les accords de partage du pétrole en cas d'urgence pris dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie dépendront en grande partie pour l'administration et l'application des sociétés pétrolières multinationales. C'est pourquoi nous avons voulu apporter un amendement précisant que Petro-Canada, notre

société pétrolière nationale qui est l'instrument essentiel de la politique pétrolière du gouvernement, fasse partie du groupe permanent chargé des questions d'urgence, à l'échelon du bureau supérieur de l'Agence internationale de l'énergie, chargé d'administrer les programmes d'urgence mondiaux. Le Conseil consultatif international agit comme conseiller auprès de ce groupe.

Le groupe chargé des questions d'urgence communiquera ses directives concernant la mise en application du programme au bureau du coordonnateur de la répartition de l'Agence internationale de l'énergie, lequel pourra compter sur un secrétaire, qui travaillera de concert avec les multinationales, et sur un groupe consultatif, qui en sera composé.

● (2020)

J'ai mis quelques instants à décrire cet arrangement. Il importe que les Canadiens comprennent que les sociétés pétrolières multinationales joueront un rôle dans la gestion et la mise en application de tout accord visant à répartir le pétrole à travers le monde en situation d'urgence. Voilà pourquoi nous estimons que Petro-Canada, l'organisme gouvernemental chargé d'appliquer la politique canadienne, doit être représenté auprès de la direction chargée de prendre des décisions. Nous nous assurons ainsi que cette direction prendra des décisions qui soient avantageuses non seulement pour les autres pays, mais aussi pour le Canada.

Dernièrement nous avons eu l'occasion de constater comment, en voulant décider par elle-même où résidait l'intérêt du Canada, une société anonyme peut finir par avantager un autre pays. Je veux parler d'Exxon qui avait décidé de détourner le pétrole du Venezuela. L'opposition officielle concède que les sociétés internationales ne servent peut-être pas toujours au mieux les intérêts du Canada. Je fais allusion à ce que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a dit l'autre soir à la Chambre. Peut-être n'agissent-elles pas au mieux de nos intérêts à l'heure actuelle, mais l'heure n'est pas venue, a-t-il dit, de confier les intérêts du Canada à Petro-Canada. Il laissait entendre qu'il faudrait continuer à accepter joyeusement les décisions des sociétés multinationales; «laissons-les décider de nos besoins».

Cette position est inacceptable pour le gouvernement canadien. Mais elle est conforme à celle qu'a adoptée le chef de l'opposition (M. Clark) qui a déclaré encore dimanche dernier, dans une émission diffusée le matin par Radio-Canada, que s'il devenait premier ministre et formait le gouvernement, il prendrait des mesures contre Petro-Canada, l'organisme créé pour appliquer les priorités en matière d'énergie. Il avait déjà parlé de démanteler cette société, de s'en débarrasser, d'en vendre une partie ou de la réduire à néant d'une façon ou d'une autre, mais il est maintenant allé plus loin. Il a dit que le Canada n'avait pas besoin d'un instrument de politique énergétique comme Petro-Canada et qu'il le supprimerait. Je crois qu'il a dit textuellement, «Il ne servira plus d'instrument de politique.»

Le chef de l'opposition ne veut pas admettre que les entreprises étrangères dominent plus de 90 p. 100 de ce marché stratégique. Je crois qu'il ne veut même pas comprendre que l'industrie pétrolière revêt une importance stratégique pour le Canada. Il n'a pas voulu voir la réalité en face, à mon avis, et il est maintenant trop tard. On a eu l'occasion de voir le député à l'œuvre dernièrement quand il a essayé, d'une manière ô combien incongrue et brouillonne, de mettre au point une